

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes et Communes, membres du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis Salle du Moulin à Prunay-en-Yvelines.

Sont Présents :

	DELEGUES	CARTE AEP	CARTE EU
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES ABLIS	Dominique MOINS (pouvoir de Michel LE BRAS)	X	X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES ALLAINVILLE-AUX BOIS	Gilles QUINTON	X	X
RAMBOUILLET TERRITOIRE BOINVILLE-LE-GAILLARD			
CA DE L'ETAMPOIS CHATIGNONVILLE	Henri BELLIER	X	
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	Arnaud LE BLANC Jacques TROGER	X X	
CORBREUSE	José CORREIA Fabrice SARRASIN	X X	
CC CŒUR DE BEAUCE GARANCIERES-EN-BEAUCE	Jean-Pierre PORCHER	X	
GARANCIERES-EN-BEAUCE	Ghislaine COURTE Corinne MOUSSY		X X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRE LA CELLE-LES-BORDES	Hugues SAISY	X	X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES LONGVILLIERS	Hervé GODEAU (pouvoir de Maurice CHANCLUD)	X	X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES ORCEMONT	Didier BERNIER (pouvoir de Valère DRAPIER)	X	X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES ORPHIN	Gérard KRAEMER (pouvoir de Janny DEMICHELIS)	X	X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES ORSONVILLE	Olivier PERCHERON	X	X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES PARAY-DOUAVILLE	Jérôme PORTAULT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MALARDEAU		
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES PONTHEVRARD			
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES PRUNAY-EN-YVELINES	Marc BOURGY Jean-Pierre MALARDEAU (pouvoir de Jérôme PORTAULT)	X X	X X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES ROCHEFORT-EN-YVELINES	Christian GATINEAU (pouvoir de Eric MOREAUX)	X	X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Michèle BRETAGNE Joseph DEROFF	X X	X X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES SAINTE-MESME			

CA RAMBOUILLET TERRITOIRES SAINT MARTIN-DE- BRETHENCOURT			
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES SONCHAMP	Antoine LOPEZ José VEIGA	X X	X X
	TOTAUX	20 (+6 pouvoirs)	16 (+6 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Général Adjoint
-----------------------------------	---

Absents excusés : Michel LEBRAS qui donne pouvoir à Dominique MOINS ; Maurice CHANCLUD qui donne pouvoir à Hervé GODEAU ; Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER ; Janny DESMICHELIS qui donne pouvoir à Gérard KRAEMER ; Jérôme PORTHULT qui donne pouvoir à Jean-Pierre MALARDEAU ; Eric MOREAUX qui donne pouvoir à Christian GATINEAU.

En vertu de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et des ordonnances n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2020-413 du 8 avril 2020, le quorum est fixé à 1/3 des membres présents et représentés.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et accueille, en sa qualité de Maire de la commune de Prunay-en-Yvelines, les élus présents pour cette dernière réunion de la mandature.

Compte tenu du contexte particulier, les élections municipales et par voie de conséquences les élections dans les communautés de communes et d'agglomération, ainsi que la désignation des délégués dans les syndicats peuvent être différemment achevés en fonction des communes.

C'est ainsi qu'en cette période transitoire les conseils municipaux de communes de Corbreuse et Garancières-en-Beauce qui ont été installés dès le 1^{er} tour des élections municipales, ont déjà pu désigner leurs délégués.

Monsieur le Président installe donc les élus suivants :

- Commune de Corbreuse : Messieurs José CORREIA et Fabrice SARRASIN en qualité de titulaires, Madame Véra LOPES DOS SANTOS et Monsieur François DUCEPT en qualité de suppléants
- Commune de Garancières-en-Beauce : Mesdames Ghislaine COURTÉ et Corinne MOUSSY en qualité de titulaires, Messieurs Jean-Pierre PORCHER et Philippe BONNEAU en qualité de suppléants.

Il est précisé qu'en ce qui concerne la commune de Garancières-en-Beauce, celle-ci désigne ses représentants pour la compétence Assainissement. En ce qui concerne la compétence Eau potable, celle-ci a été transférée à la Communauté de Communes Cœur de Beauce qui n'a pas encore désigné ses nouveaux délégués.

Monsieur le Président déclare installés les délégués des communes de Corbreuse et Garancières-en-Beauce.

Monsieur Antoine LOPEZ est élu secrétaire de séance.

1- SIAEP – Approbation du procès-verbal du 09 janvier 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 09 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- AEP – Compte administratif / Compte de gestion 2019 et décisions s’y rapportant

A – *Compte administratif – compte de gestion 2019 :*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services, qui présente le compte administratif 2019 du budget de l'eau potable (clôture au 31 décembre 2019), dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Receveur de la collectivité.

Il est précisé que cet exercice retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation de l'année.

En ce qui concerne la section d'exploitation, en 2019, l'analyse financière permet d'observer :

- 1) Une hausse des recettes de 122 000 € par rapport à 2018, mais la moitié est liée au remboursement de charges sociales, environ 60 000 € et l'autre moitié est due à la vente de produits.
- 2) Une remontée des dépenses de fonctionnement détaillée ci-dessous :

Une lecture plus précise des évolutions budgétaires, permettant d'apprécier les impacts de l'intégration de la Commune de Corbreuse et de la politique du **seasy** en faveur du développement des systèmes la radio-relève et des branchements plombs.

Chapitre 011 : Les charges à caractères générales s'élèvent à 983 353.19 €, en hausse de 151 377.30 € par rapport à 2018.

Nous avons mis en avant l'an passé une baisse qui était à relativiser sur la ligne 6061. En effet, les frais de fourniture non stockable (Eau-Energie.) peuvent tromper la lecture de cet article. Cela s'explique par le fait que les consommations des sites sont prises en charge en fin d'année, mais parfois en début d'année (soit 13 mois de facturés). Ce phénomène est cyclique. En 2019, la ligne connaît une hausse de plus de 25 000 €uros.

La ligne 6063 (Fournitures et petits matériels) connaît également une hausse, de 29 000 €. Elle répond à l'attention particulière portée par les personnes en charge de l'affectation des factures reçues dans le cadre comptable. Ainsi d'autres lignes budgétaires sont à la baisse et n'intègrent que les factures qui leurs sont imputables.

La redevance de l'Agence de l'eau a augmenté de plus de 22 000 €uros par rapport à 2018.

Après une baisse en 2018, la ligne 6156 dédiée à la maintenance, connaît une hausse de plus de 40 000 €.

Cette ligne sert à régler différentes prestations, comme de la maintenance Informatique ou de la maintenance sur les sites en exploitation.

Le **seasy** a mis fin à son contrat de location de standard téléphonique. Ainsi le réseau téléphonique transite dorénavant par un serveur internet. La première facture de location du nouveau matériel intègre la fourniture de l'ensemble des postes en plus du coût du contrat de maintenance annuel. Cette première prestation est revenue à 8 000 €.

En 2019, le **seasy** a porté un effort sur l'entretien de forages. Le forage de Bretonville a été inspecté et régénéré par une technique de nettoyage à l'air pulsé. Un complément d'étude a été réalisé à cette occasion pour repérer à l'aide d'un moulinet d'où proviennent les flux les plus importants de la nappe et le sélénium. L'objectif est d'optimiser ce forage en plaçant la pompe de forage à la profondeur captant le moins de sélénium.

Le forage de Rochefort a également été inspecté, ce qui a permis d'observer que son état s'est dégradé ! Le **seasy** doit prévoir sa réhabilitation dans un futur proche.

La filière de traitement du forage du coin du bois a également été modifiée. Nous observons de plus en plus souvent des valeurs anormales de la turbidité de l'eau. Le filtre à charbon actif ne possédant pas de système de lavage, il serait nécessaire de remplacer le charbon. Une seconde possibilité a été mise en œuvre, en réalisant une modification de l'équipement pour pouvoir procéder dorénavant à des phases de lavage du filtre.

Le programme de mise en place de la radio-relève se poursuit. Les dépenses sur l'article dédié aux compteurs avoisinent les 59 000 € sur l'article 6071.



Chapitre 012 : Les charges du personnel ont augmenté de 110 000 € par rapport à 2018. Cette augmentation est pour moitié due aux deux recrutements effectués en Novembre 2018, Monsieur DE MATOS en tant que cartographe et Monsieur MERAUT en tant qu'électricien.

Le budget EAU perçoit du Budget assainissement un reversement de 184 000 € en compensation du personnel mis à disposition.

Par ailleurs, le syndicat a lancé en 2019 un audit sur les charges de personnel : il a permis de mettre en application, compte tenu de son activité, les allègements Fillon, ce qui devrait générer sur les deux budgets (eau et assainissement) une économie globale d'environ 50.000 € par an. Le remboursement des charges du trop perçu par l'URSAFF pour les années antérieures a été versé sur 2019 pour un montant de 46 665 € pour l'eau potable.

Chapitre 014 : Le rattachement des charges de la redevance pollution et modernisation sont considérable pour la section des dépenses de fonctionnement « 584 543.94 € au total », mais ces sommes sont également inscrites en recette (jeu d'écriture et d'équilibre comptable).

Chapitre 65 : Il apparaît sur ce chapitre une augmentation des créances éteintes sur les précédentes années (990 € en 2016, 7 500 € en 2017, 10 980.78 € en 2018). Cet article est à surveiller de près, car il est lié aux problèmes des recouvrements des factures qui sont insuffisamment effectués. En 2019, il n'y a eu que 180.52 € de créance éteinte, mais ce chiffre ne représente que le montant présenté par la trésorerie cette année.

A ce jour, le budget EAU POTABLE laisse apparaître un manque en trésorerie d'environ 538.000 €. Ce montant est extrait des restes à recouvrer au 31/12/2019 à la date du 19/05/2020. Une provision de 167.500 € a déjà été effectuée sur le budget 2019. Une provision supplémentaire va être inscrite au budget supplémentaire pour acter ces retards de paiement. Cette provision sera proposée en tenant compte des nouveaux risques d'impayés que pourraient générer la crise sanitaire et économique que le pays subit.

Les ventes d'eaux aux abonnés a permis de percevoir 2 420 853.90 € pour 2.194.584,72 € en 2018

La location d'emplacement pour les opérateurs téléphoniques permet en 2019 de percevoir 99 349.32 €

Le compte administratif 2019 fait apparaître 3 396 740.76 € de dépenses, pour 3.689 627.70 € de recettes, soit un résultat de 292 886.94 € pour la section d'exploitation. (624.772,34 € en 2018)

L'excédent d'exploitation cumulé s'élève donc à 1 787 193.40 € au 31 décembre 2019.

- SECTION D'EXPLOITATION -

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2018	Prévisions 2019	Réalisations 2019
011	Charges à caractère général	831 375,89 €	1 254 750 €	983 353.19 €
012	Charges de personnel	892 102,33 €	1 014 663,00 €	1 010 472.91 €
014	Atténuation de produits	527 901,28 €	690 000 €	584 543.94 €
022	Dépenses imprévues	-€	174 308.46 €	-€
023	Virement à la section d'investissement		240 000 €	-€
042	Opérations d'ordre entre sections	643 899,36 €	604 000 €	610 840.14 €
65	Autres charges de gestion courante	42 757,66 €	45 090 €	29 802.93 €
66	Charges financières		- €	-€
67	Charges exceptionnelles	4 554,87 €	787 890 €	10 227.65 €
68	Dotations et provisions		195 000 €	167 500.00 €
TOTAUX		2 942 581,39 €	4 386 061,89 €	3 396 740.76 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisé 2018	Prévisions 2019	Réalisations 2019
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	1 494 306.46 €	- €
013	Atténuation de charges	14 720,66 €	1000.00 €	60 601.73 €
042	Opérations d'ordre entre sections	118 527,77 €	127 395.00 €	117 793.95 €
70	Ventes de produits et services	3 423 027,20 €	3 362 000,00 €	3 472 013.59 €
74	Subventions d'exploitation	-€	-€	-€
75	Autres produits de gestion courante	-€	-€	-€
77	Produits exceptionnels	3 501,10 €	1 000 €	39 216.27 €
TOTAUX (hors ch-002)		3 567 353,73 €	3 491 395 €	3 689 627.70 €

En ce qui concerne la section d'investissement :

Des opérations ont été lancées en 2018, dont une partie a été facturée sur 2019 : le schéma Directeur de l'Eau, les études de l'interconnexion de Corbreuse, la remise à niveau d'équipement de télégestion, des équipements de sécurisation de réservoirs, des travaux sur les réseaux.

Certaines opérations sont inscrites dans les restes à réaliser.

Les travaux au siège du Syndicat représentent une grande partie des dépenses. Ils se poursuivent en début d'année 2020

Le **SEASY** a poursuivi la sécurisation de châteaux d'eau. Les reprises d'éléments de maçonnerie, l'étanchéité du dôme du réservoir et les échelles d'accès de Paray Douaville ont été réalisées.

Le bâtiment technique du forage de la Hunière a été totalement réhabilité.

Les armoires de télégestion du forage de Rochefort et de Chatonville ont été rénovées.

Des travaux de renforcement du réseau d'eau potable ont eu lieu sur Corbreuse « Rue du petit four, avec une reprise de branchements plomb », et un fonçage sous la RN 10 a permis de remplacer une conduite principale fuyarde.

Le compte administratif 2019 fait apparaître un montant de 836 277.17 € en dépenses, alors qu'il était de 462.583,29 € en 2018.

Les recettes de l'exercice 2019 sont essentiellement des opérations d'ordres dédiées aux amortissements des biens, et d'un premier versement des subventions attendues, soit un cumul de 689 411.14 €.

La section d'investissement affiche un résultat en déficit de - 146 866.03 €

L'excédent d'investissement cumulé s'élève donc à 1 042 729.22 € au 31 décembre 2019 (hors restes

à réaliser)

Les restes à réaliser générant un déficit de 323.379,06 €, le résultat cumulé est donc de 719.350,16 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2018	PRÉVISIONS 2019	RÉALISATIONS 2019	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté	- €	1 189 595.25 €	- €	
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	240 000, 00 €	- €	
040	Opérations d'ordre entre sections	643 899, 36 €	604 000 €	610 840,00 €	
10	Excédent de Fonctionnement capitalisé	- €	- €	- €	
13	Subventions d'investissement	1 222- €	403 031.00 €	78 571.00€	277 207.00 €
TOTAUX		645 121, 36 €	2 436 626.25 €	689 411.14 €	277 207.00 €

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2018	PRÉVISIONS 2019	RÉALISATIONS 2019	RESTES À RÉALISER
020	Dépenses imprévues	- €	8 284.00- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	118 527,77 €	127 395.00 €	117 793.95 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	59 871, 52 €	72 342.00 €	72 341.53 €	
20	Immobilisations incorporelles	31 689,25 €	373 352.00 €	43 400.00 €	328 952.75 €
21	Immobilisations corporelles	231 406, 62 €	710 306.00 €	356 936.32 €	170 666.00 €
23	Immobilisations en cours	21 052,00 €	528 139.00 €	245 805.37 €	100 967.31 €
27	Autres immobilisations		616 808.25 €	-€	
TOTAUX		462 538, 28 €	2 436 626.25 €	836 277.17 €	600 586.06 €

Monsieur Moins souligne l'intérêt de l'audit qui a été réalisé sur les charges, qui ont permis d'obtenir des remboursements de charges sociales dans le cadre du dispositif Fillon, ainsi que des taxes applicables sur la consommation électrique.

Le Comité syndical, hors la présence du Président, sous la présidence de Dominique MOINS, vice-président en charge de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion produit par Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2019 du budget eau potable, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2019 du receveur.

B – Bilan de la politique foncière :

Dans le cadre de l'opération destinée à réaliser une interconnexion de secours pour alimenter la Commune de Corbreuse, Il fallait acquérir un terrain pour construire une bâche et un local de surpression.

Ce surpresseur permettra de transférer l'eau qui provient du réservoir de Ponthévrard vers le réservoir de Corbreuse avec un débit et une pression correcte.

Le terrain acheté ce trouve sur la Commune de Saint Martin-de-Bréthencourt, au lieu-dit "Montgarier".

Il est enregistré au cadastre en section X au numéro 820, sa superficie est de 10 ares.

Le coût d'acquisition a été de 1200 €.

C – Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu des excédents de la section d'investissement, il est proposé de maintenir à la section d'exploitation l'excédent cumulé.

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de 1 787 193.40 € et un excédent cumulé d'investissement (hors restes à réaliser) de 1 042 729.22 € ;

Constatant qu'il n'y a pas des restes à réaliser sur l'exercice 2019, qui sont couverts par la section concernée,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant à 1.787 193.40 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	- €
b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation- Chap. 002)	1 787 193.40 €

3- AEP – Budget supplémentaire 2020

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services, poursuit l'ordre du jour et présente le projet de budget supplémentaire 2020 de l'eau potable. Celui-ci prend en compte :

- la reprise des résultats de 2019
- la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2019 : la finalisation des travaux du siège et les travaux sur les équipements d'exploitation et la poursuite des études engagées (schéma directeur de l'eau potable
- l'ajustement de certains crédits d'exploitation en dépenses et recettes
- les dépenses et recettes d'investissement nécessaires au renforcement de réseau d'eau potable et à la réalisation d'une interconnexion de secours avec le réseau de Corbreuse

Monsieur Correia, délégué de Corbreuse, demande des précisions sur l'état d'avancement du dossier de l'interconnexion de Corbreuse.

Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Essonne. L'Agence de l'Eau conditionne l'attribution de cette subvention à la réalisation d'une étude d'alimentation de l'aire de captage de St-Arnoult-en-Yvelines (ce qui n'a aucun lien avec le projet concerné) et l'engagement d'actions auprès du monde agricole concernant la protection des aires de captage.

Le département de l'Essonne, quant à lui, a pris conscience que cette interconnexion pouvait fonctionner dans les deux sens et envisage de proratiser son aide en fonction de la population de Corbreuse par rapport à la population du syndicat.

La procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux a été menée à son terme : la finalisation dépend de l'obtention des subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif 2020 concernant le service eau potable ;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2019 du service eau potable ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2019 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2020 du service eau potable ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du service eau potable qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	290 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement	1 787 193 €
012	Charges de personnel	- €	013	Atténuations de charges	- €
014	Atténuations de Produits	- €	70	Ventes de Produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	74	Subventions	- €
67	Charges exceptionnelles	864.693,40 €	77	Produits Exceptionnels	- €
68	Dotations et provisions	332 500,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	300 000.00 €			
	TOTAL	1 787 193.40 €		TOTAL	1 787 193.40 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
020	Dépenses imprévues	- €	001	Solde d'exécution reporté	1 042 729.22 €
041	Opérations Patrimoniales	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	300 000.00 €
16	Emprunts et dettes	- €	13	Subventions	331 368.00 €
20	Immobilisations incorporelles	338 953.00 €			
21	Immobilisations corporelles	386 903.00 €			
23	Immobilisation en cours	698 125.50 €			
27	Autres immobilisations financières	250 115.72 €			
	TOTAL	1 674 097.22 €		TOTAL	1 674 097.22€

4- AEP / ASS - Provisions pour risques de recouvrement

Compte tenu de la nécessité de provisionner les risques sur impayés, le comité a pris une délibération l'an passé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour mettre en œuvre cette décision et fixer les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision. Cette décision est applicable pour le budget eau et pour le budget

assainissement : une provision est inscrite pour chaque budget sur l'exercice 2019.

En raison de l'augmentation des risques d'impayés, notamment suite aux conséquences de la pandémie sur l'économie générale, il est proposé au comité de modifier les modalités de calcul de ces provisions en prenant en compte les impayés au 31/12/N-1 au lieu des impayés au 31/12/N-3. Il convient donc de modifier la délibération n°2019.06.010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses article L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 dite loi BROTTES ;

VU la délibération du comité syndical n°2019 06 010 en date du 13 juin 2019 et relative aux provisions pour risques de recouvrements ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les modalités de calcul des provisions pour risques de recouvrements, afin de tenir compte de l'augmentation des impayés, notamment liés aux conséquences économiques de la pandémie ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Annule sa délibération n°2019.06.010 en date du 13 juin 2020 susvisée.

Décide d'inscrire dans ses budgets eau et assainissement, des provisions relatives au risque lié au recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers.

Dit que le montant inscrit au budget supplémentaire de l'année N, lors de la reprise des résultats N-1, correspondra au montant des restes à recouvrer constatés à la date du vote, état arrêté au 31/12/N-1. Ce montant sera éventuellement majoré en cas de connaissance par le syndicat d'une dette due par des entreprises en liquidations judiciaires.

Dit que le montant ajusté en fin d'exercice, à la clôture des comptes sera celui issu de l'état des restes à recouvrer à la date de passation de l'écriture comptable, état arrêté au 31/12/N-1.

Précise que les provisions seront ajustées chaque année par mandat émis à l'article 6815 ou par titre émis pour reprise de provision à l'article 7815.

5- AEP-RPQS 2019

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, au titre de l'année 2019. Ce document a été envoyé à l'ensemble des délégués pour qu'ils puissent en prendre connaissance au préalable.

Monsieur Godeau demande une explication sur l'écart entre l'augmentation du prélèvement en eau et l'augmentation de la population.

Il est précisé que le syndicat vend de l'eau à la Ville de Rambouillet et que l'augmentation est directement liée à cette vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses dispositions relatives au système d'information SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr);

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sera transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) ;

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable au titre de l'année 2019
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6- ASST- Compte administratif - compte de gestion 2019 et décisions s'y rapportant

A - Compte administratif - compte de gestion 2019 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Joseph DEROFF, vice-président en charge de la compétence assainissement, qui présente le compte administratif 2019 du budget de l'assainissement collectif (clôture au 31 décembre 2018), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par la Trésorière de Saint-Arnoult-en-Yvelines, Receveur de la collectivité.

Il est précisé que cet exercice prend en compte l'ensemble des dépenses d'exploitation de l'année, y compris l'achèvement de la mise à niveau des équipements en matière de télésurveillance.

- SECTION D'EXPLOITATION -

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2018	Prévisions 2019	Réalisations 2019
011	Charges à caractère général	589.436,91 €	722.000,00 €	665.018,25 €
012	Charges de personnel	557.251,46 €	575.000,00 €	498.764,01 €
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues	- €	6.500,00 €	- €
022	Virement à la section d'investissement	- €	235.098,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	626.307,40 €	650.000,00 €	637.950,65 €
65	Autres charges de gestion courante	484,62 €	6.500,00 €	130,82 €
66	Charges financières	3.807,09 €	675,00 €	157,34 €
67	Charges exceptionnelles	5.257,92 €	521.068,83 €	3512,53 €
68	Dotations aux provisions	- €	90.000,00 €	78.500,00 €
TOTAUX		1.782.545,40 €	2.815.341,83 €	1.884.033,60 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisé 2018	Prévisions 2019	Réalisations 2019
002	Excédent d'exploitation reporté	- €	809.341,83 €	- €
013	Atténuation de charges	281,39 €	1.000,00 €	74.797,86 €
042	Opérations d'ordre entre sections	395.363,63 €	395.000,00 €	380.797,27 €
70	Ventes de produits et services	1.349.784,18 €	1.499.000,00 €	1.590.720,03 €
74	Subventions d'exploitation	81.288,99 €	110.000,00 €	98.893,93 €
75	Autres produits de gestion	- €	100,00 €	1,16 €
77	Produits exceptionnels	6.086,56 €	1.000,00 €	25,00 €
TOTAUX		1.832.804,75 €	2.815.341,83 €	2.145.235,25 €

Soit un excédent d'exploitation de 261.201,65 € pour l'exercice 2019.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2018 s'élevant à 809.341,83 €, le résultat au 31/12/2019 est donc de + 1.070.543,48 €.

Ce résultat est à modérer pour tenir compte des retards d'encaissement comme pour l'eau potable. Ceux-ci s'élèvent à environ 390.000 € à la date du 19/05/2020. En 2019, une provision avait été inscrite à hauteur de 78.500 € (correspondant aux impayés de la société GEO). Il conviendra d'inscrire également une somme complémentaire au budget supplémentaire 2020.

Par ailleurs, l'instauration d'un tarif pour les contrôles branchements sur vente immobilière a généré une recette complémentaire d'environ 40.000 €. L'excédent de l'exercice s'élevant à 261.201 € est à mettre en lumière au regard des sommes encaissées pour la PFAC s'élevant à 211.500 €. Il est rappelé que ces recettes exceptionnelles ne doivent pas équilibrer le budget de fonctionnement mais doivent servir au financement de l'investissement. Le budget de fonctionnement est donc excédentaire de 50.000 € correspondant aux contrôles branchement. Le tarif actuel de la redevance d'assainissement permet juste d'équilibrer la section de fonctionnement et de générer une dotation aux amortissements de 250.000 € pour financer les investissements.

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2019 retrace principalement des opérations suivantes :

- Achèvement du schéma directeur des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp
- Divers travaux de remise en état des stations d'épuration, notamment à la station d'épuration de St-Arnoult-en-Yvelines (réhabilitation de l'aération pour 101.094 €)
- Raccordement du hameau de La Bâte sur la station de Rochefort (494.912 € au titre des restes à réaliser)
- Construction d'un bâtiment d'exploitation à la station d'épuration Les Vignes (236.336 €)
- Renouvellement de la filière boues à la station d'épuration Les Vignes (332.641 € au titre des restes à réaliser)

Pour les recettes, il s'agit principalement de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département ainsi que des avances à taux zéro de l'Agence de l'Eau et l'autofinancement apporté par les amortissements.

SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chap.	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2018	PRÉVISIONS 2019	RÉALISATIONS 2019	RESTES À RÉALISER
001	Déficit d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	395.363,63 €	395.000,00 €	380.797,27 €	- €
041	Opérations patrimoniales	403.553,33 €	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	7.577,00 €	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	229.742,68 €	71.100,00 €	69.666,22 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	131.943,53 €	623.763,00 €	92.530,52 €	55.200,00 €
21	Immobilisations corporelles	173.776,37 €	245.846,00 €	149.538,75 €	46.177,00 €
23	Immobilisation en cours	1.100,00 €	1.223.679,93 €	242.394,82 €	821.495,00 €
45	Opération pour compte de tiers	- €	99.000,00 €	- €	99.000,00 €
TOTAUX		1.343.056,54 €	2.658.388,93 €	934.927,58 €	1.021.872,00 €

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ 2018	PRÉVISIONS 2019	RÉALISATIONS 2019	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté	- €	387.709,93 €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	235.098,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	626.307,40 €	650.000,00 €	637.950,65 €	- €
041	Opérations patrimoniales	403.553,33 €	- €	- €	- €
106	Dotations et réserves	5.000,00 €	- €	- €	- €
13	Subventions d'investissement	246.378,68 €	1.119.181,00 €	87.532,00 €	576.466,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16.044,00 €	210.000,00 €	- €	165.504,00 €
45	Opération pour compte de tiers	- €	56.400,00 €	- €	56.400,00 €
TOTAUX		1.297.283,41 €	2.658.388,93 €	725.482,65 €	798.370,00 €

Soit un déficit d'investissement 2019 de 209.444,93 €, hors restes à réaliser.

Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent reporté de 2018 s'élevant à 387.709,93 €, le résultat au 31/12/2019 est donc de - 45.237,00 €. Il conviendra de couvrir ce déficit par l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le Comité syndical, hors la présence du Président, sous la présidence de Joseph Deroff, vice-président en charge de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2019 ;

Vu le compte de gestion produit par Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Arnoult-en-Yvelines ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité:

Approuve le compte administratif 2019 du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2019 du receveur.

B - Bilan de la politique foncière :

Néant

C - Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu du déficit de la section d'investissement, il est proposé de le couvrir par affectation du résultat d'exploitation.

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1.070.543,48 € et un excédent d'investissement (hors restes à réaliser) de 178.265,00 € ;

Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à 1.021.872,00 € et que les restes à recouvrer s'élèvent à 798.370,00 €, générant ainsi un besoin en financement de 223.502,00 € ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 1.070.543,48 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	45.237,00 €
b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation)	1.025.306,48 €

7- ASST- Budget supplémentaire 2020

Monsieur Joseph Deroff, vice-président en charge de l'assainissement, poursuit l'ordre du jour.

Le budget supplémentaire 2020 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2019
- les restes à réaliser et restes à recouvrer 2019
- quelques ajustements en dépenses et recettes d'exploitation
- la provision pour risque de recouvrement sur les comptes de tiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif 2020 du service assainissement collectif ;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2019 du service assainissement ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2019 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2020 du service assainissement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du service assainissement qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	43.000,00 €	002	Excédent reporté	1.025.306,00 €
012	Charges de personnel	30.000,00 €	013	Atténuation de charges	15.000,00 €
67	Charges exceptionnelles	687.306,00€	77	Produits exceptionnels	20.000,00 €
68	Dotations et provisions	300.000,00 €			
	TOTAL	1.060.306,00€		TOTAL	1.060.306,00 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
20	Immob. incorporelles	55.200,00 €	001	Résultat reporté	178.265,00 €
21	Immobilisations corporelles	114.422,00 €	10	Dotations, fonds divers	45.237,00 €
23	Immobilisations en cours	821.495,00 €	13	Subventions équipement	644.711,00 €
27	Immobilisation financières	- €	16	Emprunts et dettes	165.504,00 €
45	Opérations compte de tiers	99.000,00 €	45	Opérations compte de tiers	56.400,00 €
	TOTAL	1.090.117,00 €		TOTAL	1.090.117,00 €

8- ASST-RPQS 2019

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement au titre de l'année 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2224-5 qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses dispositions relatives au système d'information SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr);

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sera transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) ;

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement, au titre de l'année 2019
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

9- Zonage de l'assainissement et des eaux pluviales des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp : enquêtes publiques

Dans le cadre de l'étude des schémas directeurs d'assainissement des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp, le zonage de l'assainissement collectif / non collectif et des eaux pluviales a été défini. Il convient maintenant de soumettre à l'enquête publique ces documents afin qu'ils puissent être opposables aux tiers.

Néanmoins, compte tenu que la compétence eaux pluviales est exercées par la Communauté

d'Agglomération Rambouillet Territoires, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération délibère pour charger Monsieur le Président du SEASY en vue d'engager une procédure conjointe.

Cette question est donc retirée de l'ordre du jour et est reportée au prochain comité.

10- Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée des travaux en cours :

Service Eau Potable :

SECTORISATION DES RESEAUX : dans le cadre le cadre du schéma directeur d'EAU POTABLE, l'entreprise SFDE et le SEASY placent actuellement 12 débitmètres avec capteur de pression, permettant de voir les échanges de flux d'un secteur à un autre. Les appareils sont interrogés par TOPKAPI tous les jours.

Le bureau d'études BFIE en charge de l'étude va débiter sa campagne d'écoutes sur le réseau à compter du 29 juin et jusqu'au 25 septembre. Des tests de pressions et de débits seront également faits durant le mois de juillet sur plusieurs secteurs. Ces tests seront réalisés la nuit entre 23h30 et 5h00 du matin. Deux agents du SEASY accompagneront l'équipe de BFIE pour manœuvrer les vannes

REPLACEMENT DE CONDUITE A ORCEMONT : une canalisation de 850ml doit être remplacée, la conduite de 160 ne cesse de générer des fuites. Les travaux débiteront après les moissons. Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande par SFDE.

REHABILITATION DU LOCAL DE SURPRESSION A BRETONVILLE : le local doit être repeint (plafond, murs et sol).

Service ASSAINISSEMENT :

STATIONS D'EPURATION de PONTHEVRARD ET PRUNAY-EN-YVELINES : le seasy procède actuellement à la mise en place des cuves de chlorure ferrique, pour assurer le traitement physico-chimique du phosphore.

SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT : pour l'étude en cours concernant les 4 communes (Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp), l'enquête publique va être lancée prochainement. Pour les 10 Communes, le dossier est actuellement bloqué car l'AESN ne souhaite pas subventionner un volet, lutte contre les inondations, proposé par la CA RT.

STATION D'EPURATION d'ORPHIN : Une fuite sur la canalisation du bassin d'aération doit être réparée nécessitant la vidange des ouvrages et le stockage temporaire des eaux usées arrivant à la station. Un roulement du pont tournant doit être remplacé.

ABLIS –Rue d'ARRAS, les travaux d'assainissement sont en cours de finalisation

SONCHAMP : deux chantiers concernent les réseaux : à la Granville qui est en cours de réception (extension du réseau) et rue André Thome est à programmer. A la station d'épuration de Sonchamp, la vis d'archimède servant à relever les eaux en entrée de station a été remplacé par une poste de relevage équipé de pompes.

LONGVILLIERS –Hameau de la Bête : ces travaux concernent la suppression de la STEP station d'épuration de La Bête et raccordement du hameau via un poste de refoulement, sur la station d'épuration Rochefort-Longvilliers. Une réunion préparatoire a d'ores et déjà été réalisée et les travaux devraient débiter courant juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Les Délégués présents :

Signatures sur le tableau d'émargement prévu à cet effet en annexe